

Le SEDI met en place le Conseil en Énergie Partagé



Luc Satre

vice-président du SEDI chargé de la Transition Énergétique, Maire de Ville-sous-Anjou, Vice-président de la CC Pays Roussillonnais, chargé de l'environnement et de la Transition Énergétique

Les collectivités sont-elles concernées par la question de l'Efficacité Énergétique ?

Le budget énergie est le second poste de dépenses d'une commune, derrière les salaires (*sources : AGEDEM*). Il représente environ 4% du budget de fonctionnement. Cette dernière est donc concernée par l'Efficacité Énergétique (partie intégrante de la Transition Énergétique) à la fois sur l'équipement qu'elle gère (ses bâtiments) et sur la dynamique possible à mettre en place auprès des usagers.

Que propose le SEDI aux collectivités en matière de Transition Énergétique ?

Dans un premier temps, le SEDI propose un audit énergétique global : un état des lieux de la consommation est établi et aboutit à des préconisations générales. Pour aller plus loin, le SEDI a créé un service de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), avec le soutien financier de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie*) et l'aide de l'AGEDEM (*Association pour une Gestion Durable de l'Énergie*). Le rôle du CEP est de suivre et d'analyser la consommation énergétique du patrimoine communal.

Le CEP ne fait qu'une analyse ?

Le SEDI ne se substitue pas aux collectivités dans le choix ou le lancement des actions. Pendant au moins trois ans, le SEDI les accompagne dans leurs démarches et encourage le partenariat avec les intercommunalités pour la mise en œuvre des actions. Bien souvent la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour mettre en place ce dispositif. Avec le service CEP du SEDI, elle bénéficie d'une expertise personnalisée et mutualisée avec d'autres communes pour suivre sa consommation et réduire ses dépenses d'énergie.

Plus d'info sur le Conseil en Énergie Partagé :
Julien Clot-Goudard, 04 76 03 19 20 / www.sedi.fr

Transition Énergétique



SÉDI
L'énergie de vos territoires
SYNDICAT DES ENERGIES
DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Les actions du SEDI

En France, 12,6% des gaz à effet de serre (GES) proviennent de la transformation d'énergie et 19,2% de la consommation dans les secteurs résidentiel / tertiaire.

En matière d'efficacité énergétique, le SEDI propose des dispositifs d'aide à la décision et aux investissements des collectivités.

Le SEDI participe également à l'élaboration des documents réalisés par l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

www.sedi.fr